

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail - Justice - Solidarité

CONASOC



# Coalition Nationale des Organisations de la Société Civile Guinéenne

## TEXTES FONDAMENTAUX

Arrêté N° 3865/MIS/CAB/SACCO/2007 du 1<sup>er</sup> Novembre 2007, BP : 4358,

Tél. : (+224) 628.52.73.91, 664.72.39.07

Email : [conasocguinee@gmail.com](mailto:conasocguinee@gmail.com) / [sangamoussa@gmail.com](mailto:sangamoussa@gmail.com)

Coalition Nationale des Organisations de la  
Société Civile Guinéenne  
« CONASOC »

- EXTRAIT DU PROCES VERBAL
- PRESENTATION
- STATUTS
- REGLEMENT INTERIEUR



## PROCLAMATION

### **NOUS, ORGANISATIONS DE LA SOCIETE CIVILE GUINEENNE EVOLUANT EN REPUBLIQUE DE GUINEE,**

**Nous fondant** sur les dispositions de la Constitution de la République de Guinée et de la loi N° L/2005/013/AN du 04 Juillet 2005 fixant le régime des Associations en République de Guinée ;

**Conscientes** de notre responsabilité citoyenne ;

**Guidées par** le besoin d'harmoniser nos points de vue et d'adopter une stratégie commune pour mieux aborder les questions concernant la promotion de la démocratie et de la bonne gouvernance ;

**Ayant à l'esprit** les besoins d'amélioration des conditions de vie des populations guinéennes ;

**Notons** la nécessité de développer les synergies d'actions pour faire jouer à la société civile un rôle constructif dans le présent et le futur de la Guinée ;

**Nous** engageons à prendre une part active à la refondation de l'Etat, à la lutte pour la réduction de la pauvreté et à la lutte contre l'exclusion ;

**Décidons solennellement** d'établir une plateforme de réflexion, de dialogue, d'échange et de coopération dénommée « **Coalition Nationale des Organisations de la Société Civile Guinéenne** », en abrégé « **CONASOC** ».

Conakry, le 25/ avril 2007

## **PROCES VERBAL DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

L'An Deux Mille vingt-deux, le treize Mars, à dix heures, et heures suivantes, au siège de la CONASOC, à Conakry, l'Assemblée Générale de la Coalition Nationale des Organisations de la Société Civile Guinéenne « CONASOC » a tenu une session extraordinaire dont l'ordre du jour est le suivant :

1. Amendement des Statuts et règlement intérieur de la CONASOC en vue de prendre en compte les mutations survenues et l'entrée en scène de nouveaux acteurs de la société civile ;
2. Renouveau du Bureau Exécutif National de la CONASOC suite à la désignation du Président au Conseil National de la Transition(CNT) ;
3. Mise en place du conseil consultatif ;
4. Divers.

Etaient présents à cette Assemblée Général Extraordinaire, les membres du Bureau exécutif National et quelques représentants des Organisations membres.

Après avoir vérifié que chaque membre du Bureau exécutif est présent, par conséquent, le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

La 5<sup>ème</sup> session extraordinaire de l'Assemblée a été présidée par Seydouba BANGOURA et le rapportage a été assuré par Ibrahima DIALLO

L'Assemblée Générale a procédé à :

1. L'amendement des Statuts et du Règlement Intérieur de la CONASOC ;
2. Le renouvellement du Bureau Exécutif National ;

Conformément aux dispositions des statuts et règlement de la structure, et à l'unanimité, Monsieur Moussa SANGARE Vice-président chargé des relations avec les institutions et partis politiques, des questions électorales et de la gouvernance a été désigné comme Président par Intérim de la Coalition Nationale des Organisations de la Société Civile Guinéenne (CONASOC) en attendant la tenue de l'Assemblée Générale

3. La mise en place du conseil consultatif.
4. Divers.

La session extraordinaire de l'Assemblée Générale s'est déroulée dans un climat d'harmonie et d'ouverture d'esprit.

L'ordre du jour étant épuisé et, personne ne demandant plus la parole, la séance a été levée à 14 h 30 mn.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été adopté et signé par :

**Le Rapporteur**

**Le Président de Séance**

**Ibrahima DIALLO**

**Seydouba BANGOURA**

## PRESENTATION DE LA CONASOC

La Coalition Nationale des Organisations de la Société Civile Guinéenne est agréée par Arrêté N°A/3865/MIS/CAB/SACCO/2007 du 1er novembre 2007, renouvelé par l'arrêté N° A/1551/MATAP/CAB/SERPROMA/2016, puis par l'arrêté N°5100/MATD/CAB/SERPROMA/2019. C'est une plateforme d'Organisations d'acteurs non étatiques modernes et traditionnels qui se fixe pour mission de jouer le rôle de veille, de protection des intérêts des populations et d'intermédiation entre les citoyens, les partis politiques et l'Etat dans un environnement démocratique et en conformité avec les lois et règlements en vigueur.

L'objectif global poursuivi par la CONASOC est la défense et la consolidation des intérêts supérieurs des populations guinéennes par la promotion de l'information, la sensibilisation, l'éducation et le travail.

Dans le cadre de la réalisation de cet objectif, la CONASOC mène un ensemble d'activités axées entre autres, sur la promotion de la démocratie et la culture de la paix ; l'enracinement et l'extension de la bonne gouvernance ; la défense des droits humains et des libertés fondamentales ; la promotion du développement et la gestion de l'unité nationale et la consolidation des bases démocratiques de la nation à travers la prévention et la résolution des conflits.

La CONASOC bénéficie d'une expérience avérée pour avoir pris part aux différents débats et dialogues relatifs à la promotion d'un Etat de droit en Guinée renfermant la réforme de la justice, celle des forces de défense et de sécurité. Elle a œuvré à la mise en place des forces vives en Guinée qui ont joué un rôle important dans l'évolution du processus démocratique ayant abouti aux élections présidentielles de 2010. La CONASOC a participé à la sensibilisation, à l'observation des élections présidentielles de 2010 et 2015, ainsi qu'aux élections législatives de 2013. Dans le cadre des élections présidentielles de 2015, la CONASOC a également participé au cadre de concertation et de dialogue entre la mouvance présidentielle et l'opposition en présence des partenaires techniques et financiers et à la mise en place des démembrements de la CENI (CEPI, CECI, CESPI, CARL..) sur toute l'étendue du territoire dont elle assure la présidence de plus d'une dizaine.

Elle a été un membre actif du forum Economique de Guinée organisé par le Gouvernement en relation avec ses Partenaires Techniques et Financiers et, tout récemment, a pris une part importante dans l'élaboration de la Stratégie de Relance et de résilience socioéconomique post EBOLA (2015 – 2017), après une participation remarquable aux missions de sensibilisation des populations Contre cette maladie à virus EBOLA.

Elle est membre du Comité National de Tarif Intérieur Commun de la CEDAO (CONATEC). La CONASOC compte des centaines d'organisations et associations formelles et non formelles de femmes et de jeunes. Certaines d'entre elles s'investissent fortement sur les questions de citoyenneté de culture, de la paix, de défense des droits et libertés , environnement, genre, santé etc....

# STATUTS

---

**Siège National : Conakry, Commune de Matoto ; Agrément : N°5100/MATD/CAB/SERPROMA/ 2019**

**Tel:(224) 628 52 7391 /664 72 39 07/628 55 65 93 /664 55 65 93 /**

**BP: 4358 Conakry Email : [sangamoussa@gmail.com](mailto:sangamoussa@gmail.com) /[conasocguinee@gmail.com](mailto:conasocguinee@gmail.com)**



En conséquence de ce qui précède, l'Assemblée générale, en sa session extraordinaire du 13 mars 2022, adopté les Statuts ainsi qu'il suit :

## **STATUTS DE LA COALITION NATIONALE DES ORGANISATIONS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE GUINEENNE (CONASOC)**

### **TITRE I : DENOMINATION - SIEGE SOCIAL - OBJET -DUREE - MISSION**

#### **Article 1 : Dénomination**

La coalition est dénommée : Coalition Nationale des Organisations de la Société Civile Guinéenne, en abrégée : CONASOC. Cette dénomination doit figurer sur tous les actes et documents.

#### **Article 2 : Siège social**

Le siège social de la CONASOC est fixé à Conakry. Il peut être transféré en tout autre lieu de la République de Guinée par décision de l'Assemblée Générale (AG) qui modifie en conséquence les adresses du siège social. La CONASOC mettra en place des coordinations au niveau des régions administratives, des préfectures ou des communes, des sous-préfectures, des quartiers et des districts en Guinée. Elle peut établir des représentations à l'extérieur.

#### **Article 3 : Objet**

La Coalition Nationale des Organisations de la Société Civile Guinéenne (en abrégée « CONASOC »), en tant que plateforme d'expression, de dialogue, engagée à participer à la refondation de l'Etat, à la réduction de la pauvreté, à la lutte contre l'exclusion, est régie par les dispositions des présents Statuts et Règlement Intérieur.

#### **Article 4 : Durée**

La durée est illimitée, sauf dissolution anticipée.

#### **Article 5 : Mission**

La CONASOC a notamment pour mission de :

- promouvoir l'unité nationale ;
- promouvoir l'éducation, la culture de la paix, du pardon, de la tolérance et de la non-violence ;
- contribuer au renforcement de la démocratie et de l'Etat de droit ;
- promouvoir et défendre les droits humains ;
- s'investir dans la prévention, la gestion et la résolution des conflits ;
- promouvoir les pratiques de bonne gouvernance et consolider les valeurs d'intégrité morale ;
- promouvoir et renforcer la gestion participative dans les collectivités publiques et organisations de développement ;
- contribuer à l'implication des acteurs non étatiques dans l'animation des débats sur toutes les questions de la vie nationale ;
- servir de tribune d'expression, de cadre d'échanges et d'action en faveur des organisations de la société civile guinéenne ;
- participer au développement politique, économique et social de la Guinée.

### **TITRE II : ORGANES - INSTANCES**

#### **Article 6 : Des organes**

Les organes de la CONASOC sont :

1. Le Bureau Exécutif National ;

---

**Siège National : Conakry, Commune de Matoto ; Agrément : N°5100/MATD/CAB/SERPROMA/ 2019**

**Tel:(224) 628 52 7391 /664 72 39 07/628 55 65 93 /664 55 65 93 /**

**BP: 4358 Conakry Email : [sangamoussa@gmail.com](mailto:sangamoussa@gmail.com) /[conasocguinee@gmail.com](mailto:conasocguinee@gmail.com)**



2. Les Coordinations régionales ;
3. Les Coordinations préfectorales ou communales ;
4. Les Sections au niveau des quartiers et districts.

#### **Article 7 : Des Instances**

Les instances sont :

1. L'Assemblée Générale ;
2. L'Assemblée Régionale ;
3. L'Assemblée Préfectorale ou Communale ;
4. L'Assemblée Sous-préfectorale ;
5. L'Assemblée de base (Quartier/District).

L'Assemblée Générale est la plus haute instance de la CONASOC. Elle a pour mandat de :

- définir la politique générale ;
- approuver le plan d'action ;
- élire les membres des organes ;
- examiner et approuver les rapports d'activités du Bureau Exécutif National ;
- examiner et approuver les rapports financiers du Bureau Exécutif National ;
- voter le budget de l'exercice suivant ;
- approuver les admissions et décider des exclusions ;
- décider de la création et de la dissolution de tout organe de la CONASOC ;
- créer, en fonction des nécessités :
  - o des commissions techniques ad hoc,
  - o des groupes thématiques et,
  - o réseaux ;
- délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

### **TITRE III : FONCTIONNEMENT**

#### **Article 8 : Fonctionnement**

L'Assemblée Générale tient une session ordinaire par an. Toutefois, elle peut se réunir en session extraordinaire.

Les sessions ordinaires et les sessions extraordinaires sont convoquées par le Président de la CONASOC, quinze (15) jours au moins et trente (30) jours au plus, avant la date prévue à cet effet. L'ordre du jour est proposé par le Bureau Exécutif National.

Les décisions sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés par les membres statutaires présents ou représentés.

En cas de nécessité, une session extraordinaire de l'Assemblée Générale peut être convoquée par le Président de la CONASOC ou les 2/3 des membres.

Le rapport annuel d'activités et le rapport financier sont adressés aux structures membres de l'Assemblée Générale huit (8) jours avant la tenue de la session ordinaire de l'Assemblée Générale et examinés à l'occasion de cette session.

### **Article 9 : Droit de Vote**

Le droit de vote est réservé à tout membre de l'Assemblée Générale à jour de ses obligations vis-à-vis de la CONASOC. Toutefois, un membre empêché peut donner mandat à un autre membre au moyen d'une procuration.

### **Article 10 : Procès-Verbal des Sessions**

Le procès-verbal de la session de l'Assemblée Générale est transcrit dans un registre établi à cet effet. Le procès-verbal est approuvé en session de l'Assemblée Générale et signé par le Président de séance et le rapporteur. Il doit comporter en annexe la liste de tous les membres présents ou représentés.

### **Article 11 : Conditions d'Eligibilité**

Pour être élu dans les organes de la CONASOC, il faut remplir les conditions suivantes :

- adhérer aux présents statuts et règlement intérieur ;
- être de nationalité guinéenne ou résident en Guinée ;
- jouir de ses droits civiques ;
- appartenir à une ONG ou Association membre de la CONASOC ;
- être à jour de ses engagements et cotisations vis-à-vis de la CONASOC.

### **Article 12 : Délibérations**

Plus de la moitié des membres de l'Assemblée Générale présents est nécessaire pour valider les délibérations. Un membre empêché peut valablement voter en donnant une procuration à un autre membre. Cependant, aucun membre ne peut être porteur de deux (2) procurations. Les décisions sont prises à la moitié des voix exprimées des membres présents ou représentés. Chaque membre dispose d'une voix. En cas d'égalité des voix, celle du Président est prépondérante.

### **Article 13 : Le Bureau Exécutif National (BEN)**

Le Bureau Exécutif National est l'organe d'exécution des décisions entre deux sessions ordinaires de l'Assemblée Générale. Ses membres sont issus des Organisations membres.

Tout membre du Bureau Exécutif National qui perd son statut de membre dans sa structure d'origine, perd automatiquement sa qualité de membre du Bureau Exécutif National. Son remplacement n'est en aucun cas automatique.

**Article 14 :** Le Bureau Exécutif National est chargé de l'élaboration et de l'exécution des programmes et activités. Il se réunit une (1) fois par mois.

Le Bureau Exécutif National est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir dans l'intérêt de la CONASOC et en son nom, ou autorisé par l'Assemblée Générale pour accomplir tous actes.

### **Article 15 : Composition du Bureau Exécutif National**

Le Bureau Exécutif National est composé de vingt-cinq (25) membres et est structuré de la façon suivante :

1. Un Président ;
2. Un Vice-président chargé du suivi-évaluation ;
3. Un Vice -Président chargé de l'administration et des archives ;

4. Un Vice-président chargé des questions juridiques, du genre et de la promotion des droits humains
5. Un Vice-président chargé de la communication, du plaidoyer, des TIC et de la citoyenneté ;
6. Un Vice-président chargé des organisations socio professionnelles et corps de métiers
7. Un Vice-président chargé des questions économique, de la gouvernance et du développement communautaire ;
8. Un Secrétaire chargé du suivi-évaluation ;
9. Un Secrétaire chargé de l'administration, des archives **et** de la coordination des ONG ;
10. Un Secrétaire chargé des questions juridiques et de la promotion des droits humains
11. Un Secrétaire chargé de la communication, du plaidoyer, des TIC et de la citoyenneté ;
12. Un Secrétaire chargé des questions économique, de la gouvernance et du développement communautaire ;
13. 1<sup>er</sup> Secrétaire chargé de la trésorerie et de la comptabilité ;
14. 2<sup>ème</sup> Secrétaire chargé de la trésorerie et de la comptabilité ;
15. 1<sup>er</sup> Secrétaire chargé des affaires sociales, de la promotion du genre et de l'équité ;
16. 2<sup>ème</sup> Secrétaire chargé des affaires sociales, de la promotion du genre et de l'équité ;
17. 1<sup>er</sup> Secrétaire chargé des organisations socio professionnelles, de la mobilisation et de l'organisation ;
18. 2<sup>ème</sup> Secrétaire chargé des organisations socio professionnelles, de la mobilisation et de l'organisation ;
19. 1<sup>er</sup> Secrétaire chargé du cadre de vie, du développement rural, de l'environnement et des ressources naturelles ;
20. 2<sup>ème</sup> Secrétaire chargé du cadre de vie, du développement rural, de l'environnement et des ressources naturelles ;
21. 1<sup>er</sup> Secrétaire chargé du renforcement des capacités et de la promotion de la jeunesse ;
22. 2<sup>ème</sup> Secrétaire chargé du renforcement des capacités et de la promotion de la jeunesse ;
23. 1<sup>er</sup> Secrétaire chargé de la promotion de l'éducation et de la santé ;
24. 2<sup>ème</sup> Secrétaire chargé de la promotion de l'éducation et de la santé ;
25. 1<sup>er</sup> Secrétaire chargé des questions électorales, et de la démocratie ;
26. 2<sup>ème</sup> Secrétaire chargé des questions électorales, et de la démocratie ;

En fonction du nombre des adhérents et des spécificités des localités, les coordinations de la CONASOC adopteront une structure plus adaptée.

#### **Article 16 : Durée du Mandat**

Les membres du Bureau Exécutif National sont élus, à la majorité simple, pour une durée de quatre (4) ans renouvelables. Le scrutin se fait par bulletin secret.

#### **Article 17 : Comités Consultatifs**

Un Comité Consultatif est créé au niveau de chaque instance de la CONASOC (nationale - régionale - préfectorale ou communale). Le Comité consultatif est composé de personnalités physiques jouissant d'une notoriété morale et partageant les objectifs de la CONASOC. Le Comité consultatif, en relation avec les instances ont pour rôle de :

- participer à la mobilisation des moyens financiers et matériels ;

---

**Siège National : Conakry, Commune de Matoto ; Agrément : N°5100/MATD/CAB/SERPROMA/ 2019**

**Tel:(224) 628 52 7391 /664 72 39 07/628 55 65 93 /664 55 65 93 /**

**BP: 4358 Conakry Email : [sangamoussa@gmail.com](mailto:sangamoussa@gmail.com) /[conasocguinee@gmail.com](mailto:conasocguinee@gmail.com)**



- contribuer à la promotion de la CONASOC ;
- faire le point sur les activités au niveau de l'instance concernée ;
- faire des propositions au Bureau Exécutif National, aux Coordinations Régionales, Préfectorales ou Communales et Sous-préfectorale dans le sens de l'amélioration des prestations et des modes de gestion ;
- faire respecter les statuts et règlement intérieur de la CONASOC.

Les membres des Comités Consultatifs sont choisis par les instances de la CONASOC. Ils assistent et accompagnent les instances dans la mise en œuvre des décisions de l'Assemblée Générale. Les adhésions volontaires d'autres membres sont acceptées.

### **Article 18 : Contrôle Interne**

Le contrôleur interne vérifie la régularité des opérations comptables. Chaque trois (3) mois, le chargé de la trésorerie met à la disposition du contrôleur tous les documents comptables.

Les résultats de ses travaux de contrôle sont consignés dans un rapport qui sera soumis à l'appréciation du Bureau Exécutif National et à l'approbation de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale se prononce sur les mesures de redressement préconisées par le Bureau Exécutif National et sur toute autre mesure nécessaire au bon fonctionnement de la CONASOC.

## **TITRE IV : RESSOURCES-ADHESION- PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE**

### **Article 19 : Ressources**

Les ressources de la CONASOC proviennent des :

- Cotisations et contributions volontaires des membres ;
- Dons et legs ;
- Subventions et aides des personnes de bonne volonté ;
- Recettes issues des activités licites.

Toute ressource de la CONASOC doit faire l'objet d'une déclaration à l'Assemblée Générale avec indication de la valeur et de la nature de la ressource.

Les ressources sont destinées à financer les activités de la CONASOC.

Les fonds de la CONASOC sont déposés dans un compte bancaire. Tout retrait de fonds nécessite les signatures conjointes du Président et du Trésorier.

### **Article 20 : Adhésion**

Toute personne morale apolitique légalement constituée peut devenir membre de la CONASOC en remplissant les conditions ci-après :

- ✓ adresser une demande manuscrite au Président du Bureau Exécutif National ;
- ✓ s'acquitter d'une contribution d'adhésion fixée par l'Assemblée Générale et les documents juridiques de la personne morale concernée ;
- ✓ s'acquitter des frais d'acquisition de la carte de membre.

## **Article 21 : Perte de qualité de membre**

La qualité de membre se perd dans les conditions ci-après :

- le non paiement de la cotisation de la CONASOC ;
- la démission volontaire écrite par le membre ;
- l'exclusion prononcée par l'Assemblée Générale ;
- la dissolution de l'organisation membre ;
- la non-participation aux activités de la CONASOC sans justification pendant 3 mois de suite.

Tout membre de la CONASOC peut démissionner en notifiant par écrit son intention au Président du Bureau Exécutif National. Toute démission met fin aux avantages liés à la qualité de membre et le démissionnaire ne peut prétendre à aucun remboursement.

## **TITRE V : DROITS ET OBLIGATIONS**

### **Article 22 : Droits**

Les membres de la CONASOC sont égaux en droits et en devoirs. Tout membre de la CONASOC, à jour de ses obligations, a le droit :

- d'élire, de se faire élire ou de se faire représenter dans les organes de la CONASOC ;
- d'être entendu à l'Assemblée Générale.

### **Article 23 : Obligations**

Tout membre de la CONASOC a l'obligation :

- d'œuvrer pour le bon fonctionnement de la coalition ;
- d'observer les règles édictées par l'Assemblée Générale ou par le Bureau Exécutif National ;
- de renforcer les acquis de la CONASOC en tout lieu et en tout temps ;
- de protéger et de faire valoir les actions de la CONASOC ;
- de défendre les intérêts de la CONASOC ;
- de s'acquitter des cotisations régulières et de toutes autres contributions fixées par l'Assemblée Générale.

## **TITRE VI : FUSION - COOPERATION - DISSOLUTION**

### **Article 24 : Fusion**

Sur décision de l'Assemblée Générale, la CONASOC peut fusionner avec toute Organisation poursuivant les mêmes objectifs.

### **Article 25 : Coopération**

Après approbation par l'Assemblée Générale, la CONASOC peut établir des relations de coopération avec toutes Organisations et Institutions guinéennes ou étrangères.

### **Article 26 : Dissolution**

Outre les cas prévus par les lois en vigueur en République de Guinée, la CONASOC peut être dissoute à la majorité des 2/3 des membres de l'Assemblée Générale.

## **TITRE VII : DISPOSITIONS DIVERSES**

---

**Siège National : Conakry, Commune de Matoto ; Agrément : N°5100/MATD/CAB/SERPROMA/ 2019**

**Tel:(224) 628 52 7391 /664 72 39 07/628 55 65 93 /664 55 65 93 /**

**BP: 4358 Conakry Email : [sangamoussa@gmail.com](mailto:sangamoussa@gmail.com) /[conasocguinee@gmail.com](mailto:conasocguinee@gmail.com)**



**Article 27 : Commissions techniques**

Le Bureau Exécutif National peut constituer des Commissions techniques en vue d'atteindre des objectifs.

**Article 28 :** Les modalités d'application des présents Statuts font l'objet d'un Règlement Intérieur.

**Article 29 :** Les modes de fonctionnement des Organes et des Commissions techniques seront définis par le Règlement Intérieur.

**Article 30 :** Le Bureau Exécutif National tient lieu de Conseil d'Administration (CA).

**Article 31 :** Les présents Statuts peuvent être modifiés à la majorité des 2/3 des membres présents et votants à l'Assemblée Générale.

Fait à Conakry, le 13 mars 2022

**Pour L'Assemblée Générale  
Le Président**



**Moussa SANGARE**

# REGLEMENT INTERIEUR

---

**Siège National : Conakry, Commune de Matoto ; Agrément : N°5100/MATD/CAB/SERPROMA/ 2019**

**Tel:(224) 628 52 7391 /664 72 39 07/628 55 65 93 /664 55 65 93 /**

**BP: 4358 Conakry Email : [sangamoussa@gmail.com](mailto:sangamoussa@gmail.com) /[conasocguinee@gmail.com](mailto:conasocguinee@gmail.com)**



# REGLEMENT INTERIEUR DE LA COALITION NATIONALE DES ORGANISATIONS DE LA SOCIETE CIVILE GUINEENNE « CONASOC »

## TITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

**Article premier :** Le présent Règlement Intérieur adopté en Assemblée Générale :

- Précise les dispositions des Statuts de la CONASOC ;
- Détermine les modalités d'attribution des sièges pour les membres des organes dirigeants de la CONASOC ;
- Édicte les mesures en matière de ressources humaines, matérielles et financières ;
- Détermine les conditions pratiques d'application de toutes les dispositions prévues dans les Statuts et les modalités de fonctionnement de tous les organes de la CONASOC.

## TITRE II : ADHESION ET PERTE DE QUALITE DE MEMBRE

**Article 2 :** L'adhésion à la CONASOC est libre, volontaire et ouverte à toute Organisation de la société civile qui adhère à ses Statuts et aux dispositions du présent Règlement Intérieur.

**Article 3 :** Toute Organisation de la Société civile guinéenne désirant adhérer à la CONASOC doit :

- prendre connaissance et s'engager à respecter les Statuts et les dispositions du présent Règlement Intérieur ;
- fournir tous documents juridiques (Statuts, Règlement Intérieur, Agrément ou autre document de même nature) au Bureau Exécutif National pour examen et adoption provisoire. La décision afférente à l'adhésion de l'Organisation concernée est prise par l'Assemblée générale ;
- s'acquitter des droits d'adhésion.

Toute fois, aucune ONG ou Association, aucun démembrement ou responsable de la CONASOC à tous les niveaux de responsabilité, ne peut communiquer ou s'engager au nom de la CONASOC sans l'autorisation du Président ou du Bureau Exécutif National.

**Article 4 :** En cas de départ d'un membre par démission ou exclusion, aucun remboursement des cotisations et de toute autre contribution ne sera effectué.

## TITRE III : ATTRIBUTIONS

### I. ASSEMBLEE GENERALE

**Article 5 :** L'Assemblée Générale est l'instance suprême de la CONASOC. Ses sessions se tiennent à la date fixée par le Bureau Exécutif National.

Elle a pour mission essentielle de :

- promouvoir l'unité nationale ;
- promouvoir la culture de la paix, du pardon, de la tolérance et de la non violence ;
- contribuer au renforcement de la démocratie et de l'Etat de droit ;
- promouvoir et défendre les droits humains ;

---

**Siège National :** Conakry, Commune de Matoto ; Agrément : N°5100/MATD/CAB/SERPROMA/ 2019  
Tel:(224) 628 52 7391 /664 72 39 07/628 55 65 93 /664 55 65 93 /

**BP: 4358 Conakry Email :** [sangamoussa@gmail.com](mailto:sangamoussa@gmail.com) /[conasocguinee@gmail.com](mailto:conasocguinee@gmail.com)



- s'investir dans la prévention, la gestion et la résolution des conflits ;
- promouvoir les pratiques de bonne gouvernance et consolider les valeurs d'intégrité morale ;
- promouvoir et renforcer la gestion participative dans les collectivités publiques et organisations de développement ;
- contribuer à l'implication des acteurs non étatiques dans l'animation des débats sur toutes les questions de la vie nationale ;
- servir de tribune d'expression, de cadre d'échanges et d'action en faveur des organisations de la société civile guinéenne ;
- adopter les statuts, les modifier et décider de la réorganisation ;
- définir les orientations stratégiques ;
- élire les membres du Bureau Exécutif National et révoquer ceux n'ayant pas accompli leur mission ;
- amender et adopter les rapports d'activités.

**Article 6 :** Les délibérations de l'Assemblée Générale sont constatées par le Procès-verbal tenu par le Secrétaire chargé de l'Administration. Il est signé par le Président de séance, le rapporteur et est archivé au siège social.

**Article 7 :** Les délibérations de l'Assemblée Générale prises régulièrement obligent tous les membres de la CONASOC.

**Article 8 :** L'ordre du jour des sessions de l'Assemblée générale est proposé par le Bureau Exécutif National, et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale qui peut, le cas échéant, l'amender.

**Article 9 :** La session extraordinaire de l'Assemblée Générale est convoquée en cas de besoin par le Président du Bureau Exécutif National ou à la demande des 2/3 des membres.

## II. BUREAU EXECUTIF NATIONAL

**Article 10 :** Le Bureau Exécutif National est l'organe d'exécution des décisions issues des sessions de l'Assemblée Générale. Il est présidé par le Président de la CONASOC.

Il tient lieu de Conseil d'Administration dont le Président est le Président du CA.

Il est notamment chargé :

- de veiller au respect des orientations générales de la CONASOC, conformément aux dispositions statutaires et du présent Règlement Intérieur ;
- d'élaborer et d'exécuter les plans d'actions approuvés par l'Assemblée Générale ;
- de soumettre pour approbation à l'Assemblée Générale les rapports d'activités et les rapports financiers ;
- de préparer le plan d'action à soumettre à l'Assemblée Générale pour validation et approbation ;
- de la gestion quotidienne ;
- de prendre provisoirement des mesures disciplinaires avant leur adoption par l'Assemblée Générale.

**Article 11 :** Les décisions du Bureau Exécutif National sont prises à la majorité simple des voix valablement exprimées. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

**Article 12 :** Chaque membre du Bureau Exécutif National, y compris le Président, répond de ses actes devant l'Assemblée Générale.

### **III. MEMBRES DU BUREAU EXECUTIF NATIONAL**

#### **Article 13 : Le Président**

Le Président est responsable de la bonne marche de la coalition devant l'Assemblée Générale. Il peut prendre toute initiative de nature à améliorer le fonctionnement du Bureau Exécutif National.

A ce titre, il :

- représente et engage la CONASOC devant toutes Organisations, Autorités administratives et politiques, Institutions nationales et internationales, Ambassades et partenaires techniques et financiers ;
- veille au respect des programmes établis par l'Assemblée Générale, par le Bureau Exécutif National, et à l'observation des dispositions des Statuts et du présent Règlement Intérieur ;
- coordonne les actions du Bureau Exécutif National ;
- veille à l'application des décisions de l'Assemblée Générale.

Le Président est l'ordonnateur délégué du Bureau Exécutif National et de la CONASOC. A ce titre :

- il est cosignataire de tous les documents de recettes et de dépenses avec le Trésorier ;
- il signe les Procès-Verbaux, les correspondances et les actes de l'Organisation ;
- il peut déléguer, au moyen d'un écrit, une partie de ses attributions.

#### **Article 14 : La Vice-présidence chargée du suivi-évaluation**

Elle est chargée :

- du suivi et de l'évaluation de toutes les actions et programmes de la CONASOC ;
- des relations avec les institutions républicaines et partis politiques ;
- des relations avec les organisations faitières ;
- des relations avec les partenaires techniques et financiers ;
- de la médiation ;
- de mettre en place et gérer un tableau de bord de suivi de l'activité de l'association.

#### **Article 15 : La Vice-présidence chargée de l'administration, des archives et de la coordination des ONG**

Elle est chargée :

- des affaires administratives de la CONASOC ;
- d'assurer le suivi des courriers et dossiers administratifs de la CONASOC ;
- de la coordination des ONG, associations et démembrements de la CONASOC ;
- de dresser les procès-verbaux des réunions et d'élaborer les rapports d'activités ;
- d'apporter un appui à l'organisation.

#### **Article 16 : La Vice-présidence chargée des questions juridiques et de la promotion des droits humains**

Elle est chargée :

---

Siège National : Conakry, Commune de Matoto ; Agrément : N°5100/MATD/CAB/SERPROMA/ 2019

Tel:(224) 628 52 7391 /664 72 39 07/628 55 65 93 /664 55 65 93 /

BP: 4358 Conakry Email : [sangamoussa@gmail.com](mailto:sangamoussa@gmail.com) /[conasocguinee@gmail.com](mailto:conasocguinee@gmail.com)



- de veiller au respect de l'application des textes de loi en vigueur en République de Guinée ainsi que les conventions internationales ;
- de veiller au respect de l'application des textes de la CONASOC (statut et règlements Intérieurs) ;
- de représenter la CONASOC auprès des institutions nationales et internationales chargé des droits de l'homme ;
- de la gestion des contentieux ;
- de promouvoir, protéger et défendre les droits humains.

**27. Article 17 : La Vice-présidence chargée de la communication, du plaidoyer, des TIC et de la citoyenneté ;**

Elle est chargée :

- du programme de communication, du plaidoyer et des TIC de la CONASOC ;
- d'élaborer la stratégie de communication assortie d'un plan pour la CONASOC au niveau des presses écrites et orales et en ligne ;
- du suivi quotidien de notre E-mail et d'en informer le Président ;
- de veiller sur l'image de la CONASOC et à l'animation du site web et des réseaux sociaux ;
- d'informer les acteurs de la CONASOC sur les programmes des rencontres et réunions ;
- d'assurer la visibilité des actions de la CONASOC ;
- de l'organisation des conférences et des relations médiats ;
- de la large diffusion des décisions de la CONASOC.

**Article 18 : La Vice-présidence chargée des questions économique, de la gouvernance et du développement communautaire**

Il est chargé de :

- Représenter la CONASOC dans les domaines économiques et financiers ;
- Promouvoir la lutte contre la corruption et la mal gouvernance ;
- Développer le partenariat avec le secteur public et privé ;
- Veiller à la transparence dans la gestion des ressources naturelles ;
- Veiller à la transparence des processus de définitions des politiques publiques.

**Article 19 : Secrétariat chargé de la trésorerie et de la comptabilité**

Il est chargé :

- de la gestion du patrimoine matériel et financier de la CONASOC.

A ce titre, il

- procède à l'ouverture des différents comptes bancaires qu'il signera conjointement avec le président ;
- prépare le budget et tient la comptabilité ;
- élabore le budget et assure le suivi de son exécution ;
- participe à la recherche des ressources financières et matérielles ;
- exécute les dépenses ordonnées par le président ;
- prépare les rapports financiers ;
- apporte un éclairage budgétaire lors de réunions techniques.

**Article 20 : Secrétariat chargé des affaires sociales, de la promotion du genre et de l'équité**

Il est chargé de :

- œuvrer à la promotion des changements d'attitudes et de comportements de la société en vers les femmes et les enfants ;

- soutenir les initiatives locales relatives à la promotion et au développement économiques des femmes et des enfants ;
- promouvoir des actions relatives au développement économique et social des enfants et des femmes ;
- représenter les femmes et les enfants partout où besoin sera ;
- gérer les actions sociales de la CONASOC ;
- veiller au respect des textes relatifs aux genres et à l'équité ;
- participer à la lutte contre les violences basées sur le genre ;
- participer à la lutte contre les mutilations génitales des jeunes filles ;
- coordonner les activités de la CONASOC avec les confessions religieuses et les différentes communautés à la base ;
- promouvoir l'égalité et la justice entre les femmes et les hommes ;
- promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes ;
- participer aux actions relatives à la réduction de la mortalité infantile ;
- participer aux actions relatives à l'amélioration de la santé maternelle et infantile.

**Article 21 : Secrétariat chargé des organisations socioprofessionnelles, de la mobilisation et de l'organisation**

Il est chargé de :

- la mobilisation pendant les cérémonies ou autres manifestations sociopolitiques ;
- la relation avec les organisations socio professionnelles
- l'organisation des ateliers, séminaires, colloques, fora, etc.

**Article 22 : Secrétariat chargé du cadre de vie, du développement rural, de l'environnement et des ressources naturelles**

Il est chargé de :

- la promotion du cadre de vie décent ;
- la promotion des bonnes pratiques d'hygiène et de salubrité ;
- la protection de l'environnement ;
- la promotion des produits locaux ;
- la sensibilisation sur les bonnes pratiques agricoles.

**Article 23 : Secrétaire chargé du renforcement des capacités et de la promotion de la jeunesse**

Il est chargé :

- d'élaborer un programme de renforcement des capacités institutionnelles (interne et externe) et de promotion des initiatives de jeunesse ;
- de rechercher toutes les opportunités tendant à contribuer aux renforcements des capacités ;
- de sensibiliser la jeunesse sur la non-violence.

**Article 24 : Secrétariat chargé de la promotion de l'éducation et de la santé**

Il est chargé de :

- élaborer un programme de promotion de l'éducation et de la santé ;
- participer à l'animation socio-éducatif sur les maladies sexuellement transmissibles et les maladies tropicales ;

- contribuer au renforcement des mesures de prévention des différentes maladies qui sévissent dans le pays ;
- promouvoir le droit à l'éducation et à la santé de tous les citoyens, quel que soient leur âge, sexe et rang social ;
- promouvoir l'alphabétisation de la jeune fille et des enfants ;
- assurer la promotion des valeurs africaines et la restauration de la mémoire sur la traite négrière et la colonisation ;
- promouvoir l'intégration africaine.

#### **Article 25 : Secrétariat chargé des questions électorales, et de la démocratie**

Il est chargé :

- de répertorier l'ensemble des échéances électorales dans le pays ;
- de participer à l'observation des élections ;
- de participer à la promotion de la démocratie ;
- d'œuvrer pour le respect des échéances, la transparence et la crédibilité des élections ;
- d'œuvrer pour la promotion de la paix avant, pendant et après les élections.

#### **Article 26 : Les coordinateurs de la CONASOC des 8 régions administratives sont membres de droit du bureau exécutif national.**

#### **Article 27 : Composition du bureau de la coordination régionale**

Le bureau de la coordination régionale est constitué comme suit :

- 1- Un Coordinateur régional ;
- 2- Un secrétaire chargé du suivi et évaluation ;
- 3- Un secrétaire chargé de l'administration et des archives ;
- 4- Un trésorier ;
- 5- Un secrétaire chargé des questions sociales et de la médiation.

#### **Article 28 : Les coordinateurs préfectoraux sont membres de droit du bureau de la coordination régionale.**

#### **Article 29 : Composition du Bureau de la coordination préfectorale et communale de Conakry**

Le bureau de la coordination préfectorale et communale de Conakry est composé comme suit :

1. Un Coordinateur préfectoral / Communal Conakry ;
2. Un Secrétaire chargé du suivi-évaluation ;
3. Un Secrétaire chargé de l'administration et des archives ;
4. Un Secrétaire chargé des questions juridiques et de la promotion des droits humains ;
5. Un Secrétaire chargé de la communication, du plaidoyer, de la technologie de l'information, la communication (TIC) et la citoyenneté ;
6. Un Secrétaire chargé de la trésorerie et de la comptabilité ;
7. Un Secrétaire chargé des affaires sociales, de la promotion du genre et de l'équité ;
8. Un Secrétaire chargé des organisations socio professionnelles, de la mobilisation et de l'organisation ;
9. Un Secrétaire chargé du développement communautaire et de la gouvernance ;
10. Un Secrétaire chargé du cadre de vie, du développement rural, de l'environnement et des ressources naturelles ;
11. Un Secrétaire chargé du renforcement des capacités et de la promotion de la jeunesse ;

---

**Siège National : Conakry, Commune de Matoto ; Agrément : N°5100/MATD/CAB/SERPROMA/ 2019**

**Tel:(224) 628 52 7391 /664 72 39 07/628 55 65 93 /664 55 65 93 /**

**BP: 4358 Conakry Email : [sangamoussa@gmail.com](mailto:sangamoussa@gmail.com) /[conasocguinee@gmail.com](mailto:conasocguinee@gmail.com)**



12. Un Secrétaire chargé de la promotion de l'éducation et de la santé ;
13. Un Secrétaire chargé des questions électorales et de la démocratie et des relations avec les partis politiques.

**Article 30 : Composition du Bureau de la Coordination sous-préfectorale**

1. Un Coordinateur de l'Antenne sous-préfectorale ;
2. Un Secrétaire chargé de la Trésorerie ;
3. Un Secrétaire chargé de l'administration, de la gouvernance et du développement communautaire ;
4. Un Secrétaire chargé de l'information, des relations extérieures, des affaires sociales et des conflits ;
5. Un Secrétaire chargé du genre, de l'équité, de l'organisation et de la mobilisation sociale.

**Article 31 : Composition du Bureau du quartier ou du district**

1. Un Point Focal ;
2. Un 1<sup>er</sup> assistant ;
3. Un 2<sup>ème</sup> assistant.

**Article 31 :** Pour les attributions des coordinations préfectorales et communales Conakry, se référer à celles du Bureau Exécutif National ;

**Article 32 :** En fonction de l'importance et des besoins des coordinations, les postes peuvent être doublés

**Article 33 : Les Comités consultatifs, les groupes thématiques, les fondations, les conseillers et les réseaux**

Ils sont constitués en fonctions des nécessités de service.

**Article 34 : Conflits et contentieux**

Les cas de conflits ou de contentieux entre les membres ou entre la coalition et d'autres structures extérieures sont réglés à l'amiable. Mais en cas d'échec dans la médiation, le différent sera soumis à la juridiction compétente.

**Article 35 : Rapports**

Les différents membres du Bureau Exécutif National, les coordinateurs régionaux, préfectoraux et communaux sont tenus de produire un rapport à adresser à leur hiérarchie après chaque six (6) mois d'exercice.

Fait à Conakry, le 13 mars 2022

**Pour L'Assemblée Générale  
Le Président**



**Moussa SANGARE**